



## Conseil Communal de Buchillon

Préavis N° 1/2021 relatif à la modification du règlement sur la gestion des déchets, avec l'introduction d'une taxe déchets végétaux en accord avec le principe de causalité prévu par la loi.

### Rapport de la commission des finances

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le 9 mars en présence de Max Giarré, Municipal en charge de la gestion des déchets. Il a répondu à nos questions à notre satisfaction. Nous l'en remercions.

Pour remettre les choses en perspective, reprenons les comptes annuels relatifs aux déchets.

Les coûts des déchets se sont élevés à Fr 133'000.- en 2017, Fr 152'000.- en 2018 et Fr 145'000.- en 2019. Nous n'avons pas encore les chiffres 2020.

Les différentes recettes (à savoir : taxe par habitants, remboursement de la taxe au sac par Valorsa et valorisation des déchets) laissent un découvert de Fr 39'000.- en 2017, Fr 52'000 en 2018 et Fr 46'000.- en 2019.

Ces déficits, couverts par la bourse communal, sont supérieurs aux coûts des déchets végétaux (en gros de quelques Fr 10'000.-, ces deux dernières années). La Municipalité s'efforcera de diminuer encore ces charges.

Toutefois, la Municipalité devait mettre en place un système de couverture afin que le poste « déchets » soit autoportant, soit sans faire intervenir les finances communales pour couvrir le déficit. C'est en effet une exigence légale imposée aux communes.

La Municipalité a imaginé une solution qui vous est présentée ce soir consistant à prélever une taxe en fonction de la surface désignée par « jardin » ou « place-jardin » au registre foncier, critère retenu par la Municipalité.

Cette solution est originale. La Municipalité ne connaît pas d'autres communes qui ont adopté un tel principe. Toutefois, il faut relever que ce système a été soumis au responsable de la surveillance des prix qui l'a accepté sans réserve.

La solution proposée a le mérite de la simplicité. Simple à prélever, sans frais inutile et sans investissement.

La Municipalité a écarté, avec raison nous semble-t-il, la taxe au poids qui demanderait une infrastructure conséquente et un personnel de contrôle, ce qui serait démesuré pour la taille de notre commune.

La taxe pressentie de 12 ct par m2 est raisonnable. Celui qui dispose d'un jardin de 1'000 m2 paiera Fr 120.- par an.

Les esprits chagrins pourront trouver quantité de défauts : certains ont des haies volumineuses, d'autres pas ; certains tondent leur gazon alors que d'autres ont installé un robot qui ne laisse pas de déchets. Certains font appel à des professionnels qui évacuent les déchets, etc...

On comprend bien ce genre d'arguments. Bien malin toutefois celui qui proposera une solution parfaitement équitable, simple et fonctionnelle.

Notons encore que quiconque peut éviter de payer cette taxe. Ce faisant, il n'aura pas accès à la déchèterie pour les végétaux. Il existe en effet d'autres solutions, par exemple le centre de collecte à Lavigny ou le compostage bien entendu.

Enfin, les déchets ménagers ou de cuisine pourront toujours être déposés à la déchèterie dans l'endroit prévu à cet effet derrière l'école et cela sans être soumis à cette taxe.

Compte tenu de ces considérants, la commission recommande au Conseil d'accepter le préavis No 1/2021 tel que présenté ainsi que son règlement.

Buchillon, le 10 mars 2021

Pour la commission



Antoine de Rham



Cristina Mirante



Shai Sorek